



# Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 3 juin 2016

Présents : Mmes les Conseillères ARBOGAST Sylvie, CLAUSSMANN Marie-Rose, DIEMER Annie, HAMANN Véronique, SCHAUB Anne, TERNOY Doris  
MM. les Conseillers BAUR Michel, BERNHARDT Michel, BRUN Etienne, HOFMANN Richard, KRATZ Lucien, LEJEUNE Denis, MEYER Jean, NIEDERST Jean-Louis, SEIFERT Daniel

Absents excusés : M. NIEDERST Jean-Louis

Pouvoir : M. NIEDERST Jean-Louis a donné procuration à M. BERNHARDT Michel

Secrétaire de séance : Mlle KOCH Chloé, Secrétaire Générale

## Ordre du jour :

### 1/ Avis du Conseil Municipal concernant la fusion de l'Eurométropole de Strasbourg avec la Communauté de Communes Les Châteaux (délibération n° 30/2016)

Vu la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 qui fixe le seuil des établissements de coopération intercommunale (EPCI) à 15 000 habitants minimum,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Les Châteaux » en date du 10 novembre 2011 sur l'aménagement territorial,

Vu l'amendement de la CDCI en date du 14 décembre 2011 annexé à l'arrêté de M. le Préfet du Bas-Rhin, Préfet de la Région Alsace en date du 16 décembre 2011, précisant le rattachement de la Communauté de Communes Les Châteaux à la Communauté de Urbaine de Strasbourg,

Vu la délibération n° 68/2015 du 6 novembre 2015 du Conseil Municipal de Breuschwickersheim approuvant la proposition de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de rattachement de la Communauté de Communes Les Châteaux à l'Eurométropole de Strasbourg,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Bas-Rhin,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 2016 fixant le projet de périmètre de l'Eurométropole suite à la fusion avec la Communauté de Communes Les Châteaux notifié à la Commune de Breuschwickersheim en date du 7 avril 2016,

La loi NOTRe susmentionnée impose la fusion des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de moins de 15 000 habitants et précise que, dès publication du schéma départemental de coopération intercommunal, le représentant de l'Etat dans le département définit par arrêté la fusion

des EPCI. Ledit schéma concernant le département du Bas-Rhin ayant été arrêté le 30 mars 2016, prévoit la fusion de la Communauté de Communes Les Châteaux avec l'Eurométropole de Strasbourg (EMS).

Conformément aux dispositions de l'article 35III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, l'arrêté de projet de fusion est notifié au président de l'EPCI concerné afin de recueillir l'avis de l'organe délibérant et concomitamment aux maires des Communes concernées par le projet de fusion afin de recueillir l'accord de chaque Conseil Municipal dans un délai de 75 jours à compter de la notification. Passé ce délai, l'avis des Conseils Municipaux ne s'étant pas exprimé est réputé favorable.

Il est précisé que l'accord des Communes doit être exprimé par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes concernées représentant au moins la moitié de la population totale intéressée, avec la nécessité de recueillir l'avis favorable de la Commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale de l'EPCI. A noter, qu'à défaut d'accord des Communes et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, le représentant de l'Etat pourrait fusionner des EPCI, par décision motivée, après avis de la commission départementale de coopération intercommunale.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable sur le projet de périmètre de l'Eurométropole suite à la fusion avec la Communauté de Communes Les Châteaux (2 contre et 13 pour).

### 2/ Décision modificative n° 3 : création du compte 7391172 « Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants » (délibération n°31/2016)

Suite à une demande de la Trésorerie, il convient d'ouvrir le compte 7391172 « Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants » et d'y affecter la somme nécessaire.

Il convient de réajuster le budget par une décision modificative de la manière suivante :

| Du compte           | Vers le compte   | Pour un montant |
|---------------------|--|-----------------|
| 65748 - Subventions | 7391172 - Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants | 1000 €          |

Ainsi le compte 7391172, qui a été créé par cette délibération, sera affecté d'un montant de 1000€ et le compte 65748 restera crédité d'un montant de 11 500€, ainsi le budget restera équilibré.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte cette DM à l'unanimité.

### 3/ Entreprise retenue pour l'entretien annuel de la VMC de l'école élémentaire (délibération n°32/2016)

Vu les offres réceptionnées en Mairie suite au passage sur place d'un représentant des différentes entreprises,

| Nom de l'entreprise | Prestations comprises   | Montant HT de l'offre |
|---------------------|---|-----------------------|
| PROTECH             | Nettoyage et désinfection des bouches et conduits + nettoyage et désinfection des filtres et caissons | 2800 € HT             |
| Société Alsacienne  | Nettoyage moteur et caisson + changement  | 1575,90 € HT          |

|                    |   |                 |
|--------------------|---|-----------------|
| <b>de Ramonage</b> | des deux filtres  |                 |
| <b>GIE</b>         | Changement des deux filtres<br>(proposition en sus du ramonage des gaines<br>à 30€ HT/ml pour les verticales et 12€<br>HT/ml pour les horizontales) | <b>697 € HT</b> |
| <b>KRESS</b>       | Changement des deux filtres   | <b>400 € HT</b> |

Après délibération, le Conseil Municipal décide de retenir la Société Alsacienne de Ramonage pour un montant de 1575,90€ HT sous réserve d'un devis moins disant pour prestations identiques (M. LEJEUNE Denis s'étant proposé de contacter deux autres entreprises et de leur demander des devis au nom de la Mairie) (13 pour et 2 abstentions).

#### 4/ Entreprise retenue pour l'entretien annuel du conduit de la hotte de la cuisine de la salle polyvalente (délibération n°33/2016)

Vu les offres réceptionnées en Mairie suite au passage sur place d'un représentant des différentes entreprises,

| Nom de l'entreprise                   | Prestations comprises                     | Montant HT de l'offre |
|---------------------------------------|---|-----------------------|
| <b>PROTECH</b>                        | Nettoyage et dégraissage hotte et conduit | <b>480€ HT</b>        |
| <b>Société Alsacienne de Ramonage</b> | Nettoyage et dégraissage hotte et conduit | <b>165€ HT</b>        |

Après délibération, le Conseil Municipal décide de retenir la Société Alsacienne de Ramonage pour un montant de 165€ HT.

#### 5/ Ajustement concernant les travaux de modification de façade chez Jockel

.....

#### 6/ Réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux dans le cadre d'une commande groupée avec le Centre de Gestion du 67 (délibération n° 34/2016)

*Le Conseil, après en avoir délibéré :*

Vu l'art. L.4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique;

Vu l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 30 mars 2016 ;

Considérant que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Établissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité seront prévus au Budget Primitif.

## 7/ Création d'un poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe avec une durée hebdomadaire de service de 8h annualisées (délibération n° 35/2016)

Vu le départ à la retraite de Madame Schott Marie-Rose au 30 juin 2016, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe pour l'entretien de l'école maternelle.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un poste ledit poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe.

## 8/ Présentation du planning pluriannuel

Suite à la présentation effectuée par Monsieur KRATZ concernant les projets communaux et la mise en place du planning pluriannuel, les élus sont informés que des réunions spécifiques seront programmées à l'attention de tous les conseillers municipaux.

De plus, les documents présentés seront envoyés aux élus par mail avec le compte-rendu du Conseil Municipal pour permettre à chacun une réflexion en prévision de ces réunions.

### Autres informations :

- Compte-rendu par M. le Maire de la réunion transports du 30 mai 2016 avec l'EMS effectué.
- Mme TERNOY intervient concernant les NAP qui sont effectués en lien avec Kolbsheim dans le cadre du RPI en précisant qu'un atelier NAP sera réorganisé au même créneau qu'actuellement, à savoir le mardi de 15h30 à 16h30 (hors vacances scolaires), à l'Ecole de Breuschwickersheim aux mêmes conditions qu'actuellement (participation des parents à hauteur de 1,50€/séance/enfant) vu que la Commune peut à nouveau solliciter la subvention dans le cadre des rythmes scolaires auprès du ministère de l'Education Nationale. Les pistes des activités qui seront sûrement proposées vont dans le sens d'un atelier d'échecs et d'un atelier d'arts mix and media (12 enfants max par groupe).
- Date de la CCID lundi le 13 juin 2016 à 19h00.
- Date du prochain Conseil Municipal : vendredi 17 juin 2016 à 19h30.
- Mme HAMANN évoque le passage à vitesse excessive sur le chemin de terre appartenant à l'Association Foncière reliant la rue des Vergers à la rue des Bleuets où la circulation est interdite sauf véhicules agricoles : réfléchir à la possibilité de mettre en place un obstacle pour les VL mais laissant passer les tracteurs.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h01.